

Impact financier de la crise du coronavirus : exemple chiffré

La crise du coronavirus frappe durement le secteur de la construction et aura, sans aucun doute, un impact économique sur votre entreprise. Il est toutefois difficile de chiffrer cet impact avec précision. Cet article vous explique, à l'appui d'un exemple concret, comment réaliser une estimation approximative des conséquences du confinement sur votre activité.

M. Bogaerts, ing., conseiller principal senior, division Gestion et qualité, CSTC

Le CSTC met tout en œuvre pour garantir la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'état de la réglementation et des connaissances au moment de la parution des articles. Il ne peut toutefois être tenu responsable de l'utilisation qui pourrait en être faite. Les conseils fournis dans cet article ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur.

Imaginez-vous la situation suivante : Monsieur Peeters est le gérant d'une entreprise de construction qui compte quatre ouvriers salariés. La crise du coronavirus le contraint d'interrompre ses activités. La mort dans l'âme, il se voit dans l'obligation de recourir au **système de 'chômage temporaire pour force majeure'**. Il est conscient du fait que cela aura des conséquences financières et décide de les chiffrer afin de mieux appréhender ce que lui réserve l'avenir. En effet, il sait que les coûts qui ne peuvent pas être directement imputés à ses projets, appelés **coûts indirects** (comptabilité, location de bâtiments, matériel de bureau, assurance incendie, frais de voiture, gaz, eau, électricité...), resteront pratiquement inchangés durant cette période d'inactivité. De plus, en instaurant le régime de 'chômage temporaire pour force majeure', Monsieur Peeters perd du temps et passe à côté d'un certain nombre de nouveaux projets potentiels indispensables pour récupérer ces coûts indirects.

Par expérience, Monsieur Peeters sait qu'il peut facturer chaque année environ 6.000 heures. Sachant qu'une heure est habituellement facturée 45 EUR, ces 6.000 heures représentent un chiffre d'affaires de 45 EUR × 6.000 heures = 270.000 EUR. Il sait également que les **coûts liés à l'achat de matériaux** s'élèvent à environ 150.000 EUR par an. Monsieur Peeters facture généralement 20 % en plus de ce prix d'achat. Il vend donc ces matériaux au prix de 180.000 EUR (150.000 EUR + 20 % de 150.000 EUR), ce qui porte le **chiffre d'affaires** à un total de 270.000 EUR + 180.000 EUR = 450.000 EUR.

Quels sont alors les bénéfices de Monsieur Peeters ? La réponse se trouve dans le tableau A.

Tableau A Bénéfices enregistrés par l'entreprise de Monsieur Peeters dans des circonstances normales.

Chiffre d'affaires		450.000 EUR
Coûts	Coûts de la main-d'œuvre ⁽¹⁾	-180.000 EUR
	Achats de matériaux	-150.000 EUR
	Coûts indirects ⁽²⁾	-96.000 EUR
Bénéfices avant impôts		24.000 EUR
⁽¹⁾ Une heure de travail coûte 30 EUR (6.000 heures × 30 EUR/heure = 180.000 EUR).		
⁽²⁾ Ce montant comprend entre autres le salaire du gérant.		

Impact de la crise du coronavirus

En partant du principe que Monsieur Peeters doit interrompre complètement ses activités pendant deux mois (avril et mai), ce sont près de 1.000 heures qui ne pourront être facturées à ses clients (6.000 heures × 2/12 = 1.000 heures). Ces heures non facturées représentent autant d'heures non prestées, d'où une diminution des **coûts de la main-d'œuvre**, soit 1.000 heures de moins à payer aux ouvriers. En sachant qu'une heure de travail dans son entreprise coûte 30 EUR, le coût de la main-d'œuvre sera donc réduit de 30 EUR × 1.000 heures = 30.000 EUR. La consommation de matériaux diminuera également à la suite de l'interruption des chantiers. Par expérience, Monsieur Peeters sait qu'environ 25 EUR de **matériaux achetés** sont mis en œuvre par heure facturée. En raison de la crise du coronavirus, les achats de matériaux diminueront donc de 25.000 EUR (1.000 heures × 25 EUR/heure).

Quid des **coûts indirects** ? Vont-ils également diminuer ? Dans de nombreux cas, la réponse sera négative. En effet, la plupart des coûts indirects sont fixes par nature, et subsistent dès lors même pendant les périodes d'inactivité. Le tableau B montre ce que cela signifie en pratique.

Si Monsieur Peeters appliquait les mêmes prix qu'avant la crise du coronavirus pour le reste des projets à réaliser en 2020, la perte de bénéfices liée aux deux mois d'inactivité s'élèverait à 20.000 EUR. En revanche, une augmentation de ses tarifs lui permettrait de compenser en partie le manque à gagner. 🏠

Tableau B Bénéfices enregistrés par l'entreprise de Monsieur Peeters pendant une période d'inactivité de deux mois.

Chiffre d'affaires (1)		375.000 EUR
Coûts	Coûts de la main-d'œuvre (2)	-150.000 EUR
	Achats de matériaux (3)	-125.000 EUR
	Coûts indirects (4)	-96.000 EUR
Bénéfices avant impôts (5)		4.000 EUR

(1) 45 EUR/heure × 5.000 heures + 125.000 EUR + 20 % de 125.000 EUR.
 (2) Réduits de 1.000 heures à 30 EUR par heure = - 30.000 EUR.
 (3) Réduits de 25 EUR/heure × 1.000 heures = - 25.000 EUR.
 (4) Inchangés.
 (5) Réduits de 20.000 EUR.

Fig. 1 Structure des coûts de l'entreprise de Monsieur Peeters.

	Coûts directs		+ Coûts indirects		+ Marges		= Prix de vente	
	Coûts/unité		% majo...	supplément ...	% majo...	supplément ...		
Main-d'oeuvre								
Main-d'oeuvre	30,00 €/Heure		40,00%	12,00 €/He...	10,00%	3,00 €/He...	50,00%	45,00 €/He...
Matériaux								
Matériaux			16,00%		4,00%		20,00%	

Cpro : l'outil de calcul idéal adapté à l'entrepreneur

Saviez-vous que le CSTC propose depuis 2017 un outil de calcul vous permettant de suivre l'ensemble de vos projets de construction dans un seul programme disponible en ligne ? Avec **cpro**, vous pouvez établir des offres, dresser des factures et analyser les résultats de tous vos projets en un rien de temps et en toute facilité, sans risque d'erreur ! Convaincu ? N'attendez plus ! Consultez la page cpro.cstc.be et créez gratuitement votre compte. En quelques clics, vous serez prêt à utiliser cet outil conçu pour les entrepreneurs.



Fig. 2 Aperçu de l'outil cpro.

Vous avez des questions à propos de cet article ou vous éprouvez des difficultés à réaliser le même exercice pour votre situation personnelle ? N'hésitez pas à prendre contact avec les collaborateurs de la division Gestion d'entreprise du CSTC (tél. : 02/716.42.11, e-mail : gebe@bbri.be). Ils se tiennent à votre disposition pour vous conseiller et vous proposer des outils adaptés à vos besoins.